



# **GLV-CIM**

## **Guide lettre de voiture CIM**

du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **2<sup>ème</sup> supplément du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Ce supplément comprend:

- les pages actualisées 1/2
- les pages actualisées 25-33 de l'annexe 2

Les produits du CIT sont mis à la disposition des membres du CIT uniquement sous forme de documents téléchargeables sur le site Internet du CIT. En cas de besoin, les membres du CIT impriment eux-mêmes le nombre nécessaire d'exemplaires des documents à l'intention de leurs services.

\*\*\*\*\*





International Rail Transport Committee  
Comité international des transports ferroviaires  
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 1<sup>er</sup> juillet 2019

# **Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM)**

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

---

**Document accessible au public**

---

Selon le point 2.6 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

---

© 2017 Comité international des transports ferroviaires (CIT)

[www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org)

---

<b>Supplément n°</b>	<b>Points modifiés</b>	<b>Applicable à partir du</b>
1	Annexe 2, commentaires ad cases 21 et 62	1 <sup>er</sup> janvier 2019
2	Annexe 2, commentaires ad cases 7, 13, 56, 57	1 <sup>er</sup> juillet 2019

Les versions antérieures sont disponibles ici : <http://www.cit-rail.org/fr/marchandises/guides/>

## Commentaires relatifs au contenu de la lettre de voiture

### 1 Langues

La lettre de voiture est imprimée en une ou plusieurs langues dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement.

La lettre de voiture est remplie en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement. Pour les envois soumis au RID, seuls les Etats intéressés au transport peuvent en disposer autrement par des accords.

### 2 Cases de la lettre de voiture et contenu

Remarques :

- Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, les cases 1 à 30 sont remplies par l'expéditeur.
- Les lignes pointillées délimitant certaines cases signifient qu'elles peuvent être dépassées, lorsque la place à disposition dans une case n'est pas suffisante ; la clarté des indications figurant dans les cases sur lesquelles il est empiété ne doit pas en être affectée. Lorsque, même en usant de ces possibilités, la place fait encore défaut, il y a lieu d'utiliser des feuilles complémentaires qui deviennent parties intégrantes de la lettre de voiture. Ces feuilles complémentaires doivent avoir le même format que la lettre de voiture et être établies en autant d'exemplaires que la lettre de voiture comporte de feuillets. Il y a lieu d'indiquer sur ces feuilles complémentaires au moins le numéro d'identification de l'envoi, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport ainsi que les données qui n'ont pas trouvé place sur la lettre de voiture. Un renvoi à ces feuilles complémentaires dans la lettre de voiture est nécessaire.
- Les indications dans les cases 7, 13, 14, 55, 56 et 57 sont portées en codes et en partie en toutes lettres. Afin d'éviter toute équivoque, les codes doivent être précisés dans toute correspondance par le numéro de la case (par exemple, le code 1 dans la case 7 doit être désigné par « Code 7.1 »).
- Statut :
  - . O = donnée obligatoire
  - . C = donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)
  - . F = donnée facultative
- Des accords bilatéraux et multilatéraux entre les transporteurs peuvent prévoir de renoncer à l'apposition de scellés sur les wagons pour des trafics déterminés. Ces cas sont documentés dans la case 7 de la lettre de voiture avec le code 16 si cela a été convenu.

No Case	Statut donnée	Donnée
1	O	<b>Expéditeur</b> : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166), signature et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur (avec préfixe international) ou adresse e-mail de l'expéditeur. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM). Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre son no d'identification TVA, lorsqu'un tel no lui a été attribué.

No Case	Statut donnée	Donnée
2	F	<b>Code-client de l'expéditeur.</b> Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur.
3	F	<b>Code-client du payeur des frais affranchis</b> s'il ne s'agit pas de l'expéditeur. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14.
4	O	<b>Destinataire</b> : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinataire et que l'expéditeur le connaît.
5	F	<b>Code-client du destinataire.</b> Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur.
6	F	<b>Code-client du payeur des frais non affranchis</b> s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14.
7	C	<b>Déclarations de l'expéditeur</b> liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 et 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indiquer le code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) ... [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyés – voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchandises dangereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Délai de livraison convenu : ... 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un organe désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 ( <a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a> ) est applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). 11 Transport exceptionnel : ... (numéro d'acheminement de tous les transporteurs ferroviaires / gestionnaires d'infrastructure participants) 12 Nombre de palettes plates marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen des Palettes 13 Nombre de box-palettes marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen des Box-palettes 14 En cas d'utilisation de bâches du transporteur : nombre de bâches, abréviation du transporteur et numéro(s) 15 En cas d'utilisation de sangles d'arrimage : nombre et abréviation du transporteur 16 Autres déclarations : ... [désignation d'un mandataire, désignation d'un sous-traitant, demande de soins à donner à l'envoi en cours de route, <i>référence aux transports de déchets (devant être déclarés), etc.</i> ] <sup>12</sup> 24 Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées dont la masse brute totale dépasse 8 tonnes par wagon ou par UTI
8	F	<b>Référence expéditeur, no</b>

<sup>12</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

No Case	Statut donné	Données
9	C	<p><b>Annexes</b> : Enumération de tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, qui sont joints à la lettre de voiture. Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses par wagon ou grand conteneur comprend un parcours maritime, un certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG doit être joint à la lettre de voiture.</p> <p>Pour la lettre de voiture papier, indication éventuelle de feuilles complémentaires. Lorsque l'expéditeur utilise un formulaire pour le transport multimodal de marchandises dangereuses selon section 5.4.5 RID, ce document est utilisé comme feuille complémentaire.</p> <p>Les annexes sont indiquées en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique. Des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code. La liste des codes UN/EDIFACT 1001 (<a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a>) est applicable à la codification des annexes.</p>
10	O	<b>Lieu de livraison</b> , complété par l'indication de la gare d'arrivée selon le DIUM et du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14.
11	F	<b>Code du lieu de livraison.</b> Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
12	O	<b>Code de la gare desservant le lieu de livraison.</b> Code international selon le DIUM de la gare desservant le lieu de livraison de la marchandise. Si le code manque, il doit être inscrit par le transporteur.
13	C	<p><b>Conditions commerciales.</b></p> <p>Code Condition</p> <p>1 Itinéraire ...</p> <p>2 Courant de trafic ...</p> <p>3 Transporteurs chargés d'effectuer le transport, parcours, qualité</p> <p>4 Gares frontière définies ... (pour transports exceptionnels)</p> <p>5 Autres conditions demandées ... (par exemple indication du no du contrat EDI en cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique ou indication du numéro des autres accords clients ou tarifs <i>sous la forme suivante : transporteur pour lequel un autre accord client ou un autre tarif est appliqué (code entreprise selon la liste des codes transporteurs :</i> <a href="https://cit-rail.org/fr/additionals/codes-des-transporteurs/">https://cit-rail.org/fr/additionals/codes-des-transporteurs/</a> - <i>no de l'accord client ou du tarif à appliquer.</i></p> <p><i>Le<sup>13</sup></i> numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise est inscrit dans la case 14.</p>
14	C	<b>Numéro de l'accord client ou du tarif</b> : Indication du numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise, précédée du code 1 pour les accords clients ou 2 pour les tarifs.
15	F	<b>Informations pour le destinataire</b> : Communications de l'expéditeur au destinataire en relation avec l'envoi. Ces communications ne lient pas le transporteur.
16	O	<b>Prise en charge</b> : Lieu (y compris code gare selon le DIUM et code pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14) et date (mois, jour et heure) de la prise en charge de la marchandise. Sur la lettre de voiture papier, la gare et le pays peuvent être indiqués en toutes lettres. Remarque : lorsque les informations relatives à la prise en charge effective diffèrent des indications de l'expéditeur, le transporteur qui prend en charge la marchandise le constate dans la case 56 « Déclarations du transporteur ».
17	F	<b>Code du lieu de la prise en charge</b> : Le transporteur communique le code à l'expéditeur par le biais de l'accord client. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
18	C	<b>Wagon no</b> : Indication du numéro du wagon en cas de transport par wagon complet. Le numéro du wagon désigne aussi le type de wagon. Voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a> .
19	C	<b>Facturation transit</b> : Lorsque la facturation pour une partie ou la totalité du parcours est effectuée séparément par un transporteur autre que celui au départ ou à l'arrivée, indiquer le code du parcours dans la colonne de gauche, en utilisant le code entreprise du transporteur selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) ou le code du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14, et dans la colonne de droite, le code entreprise du transporteur qui facture le montant correspondant

No Case	Statut donné	Données
20	C	<b>Paiement des frais :</b> Mention relative au paiement des frais conforme au <a href="#">point 5.2</a> du présent guide. L'absence d'une mention signifie que les frais sont pris en charge par l'expéditeur.
21	C C C C O O C C C C C C C C F	<p><b>Lettre de voiture CIM :</b>  <b>Désignation de la marchandise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport par wagons : <ul style="list-style-type: none"> <li>. nombre de wagons, lorsqu'ils sont chargés et remis au transport en tant que moyen de transport,</li> <li>. numéro des wagons lorsqu'ils sont remis au transport en tant que marchandise - voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a>,</li> </ul> </li> <li>- Nombre et désignation des UTI.</li> <li>- Nombre des colis, signes et numéros particuliers nécessaires à l'identification des envois de détail.</li> <li>- Code alphabétique du type d'emballage selon la recommandation numéro 21 UNECE (<a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a>). Sur la lettre de voiture papier, le type d'emballage peut être indiqué en toutes lettres.</li> <li>- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par la section 5.4.1 RID,</li> <li>- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ;</li> <li>• l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (c.f.) (closed cup c. c.)] ;</li> <li>• la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> </ul> </li> <li>- Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> <li>- Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (<a href="http://www.wcoomd.org">www.wcoomd.org</a>) dans les cas où il est requis par le droit douanier</li> <li>- Indication du nombre et de la désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur le wagon ou l'UTI.</li> <li>- Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit.</li> <li>- Indication du numéro de référence maître [Master Reference Number (MRN)] se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *)</li> <li>• « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *)</li> <li>• « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *)</li> <li>• « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur</li> <li>• « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur</li> </ul> </li> </ul> <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « ARC »*)</li> </ul> </li> <li>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</li> <li>- Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.</li> <li>- <i>Si convenu avec le transporteur :</i>  <i>Code de la procédure douanière (code de la catégorie de la procédure douanière et identification de la procédure douanière), selon la convention.<sup>14</sup></i></li> </ul>

<sup>14</sup> Supplément No 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2019



No Case	Statut donnée	Donnée
(21)	<p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>F</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p><b>Lettre de voiture CIM transport combiné :</b>  <b>No UTI / Type UTI / Longueur UTI / Masse nette UTI / Tare UTI</b>  <b>Désignation de la marchandise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- No UTI,</li> <li>- Type UTI,</li> <li>- Longueur UTI,</li> <li>- Masse nette du contenu de l'UTI,</li> <li>- Tare UTI,</li> <li>- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par le RID,</li> <li>- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ;</li> <li>• l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (cf.) (closed cup c. c.)] ;</li> <li>• la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> </ul> </li> <li>- Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> <li>- Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (SH) (<a href="http://www.wcoomd.org">www.wcoomd.org</a>) dans les cas où il est requis par le droit douanier,</li> <li>- No du wagon, lorsque ce dernier est remis au transport en tant que marchandise – voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a>,</li> <li>- Désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur l'UTI,</li> <li>- Référence se rapportant à l'UTI,</li> <li>- Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit.</li> <li>- Indication du Master Reference Number (MRN) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *)</li> <li>• « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *)</li> <li>• « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *)</li> <li>• « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur</li> <li>• « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur</li> </ul>           *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. </li> <li>- Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « ARC »*)</li> </ul>           *) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9. </li> <li>- Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.</li> </ul>
22	C	<b>Transport exceptionnel</b> : Porter une croix lorsque les dispositions applicables en trafic international pour les transports exceptionnels prévoient une telle indication.
23	C	<b>RID</b> : Porter une croix lorsque la marchandise est soumise au RID.
24		<b>Code NHM</b> à 6 positions de la marchandise ( <a href="http://www.uic.org">www.uic.org</a> ). En trafic combiné, il est possible d'indiquer le code NHM de l'UTI <sup>15</sup>

<sup>15</sup> Dans un tel cas, il appartient à l'expéditeur (opérateur de transport combiné) d'effectuer lui-même les déclarations nécessaires à la douane, en assumant la responsabilité pour leur contenu.

No Case	Statut donnée	Donnée
25	O	<p><b>Lettre de voiture CIM :</b>  <b>Masse :</b> Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la masse brute de la marchandise (emballage compris) ou la quantité de la marchandise exprimée sous d'autres formes, séparément par position NHM,</li> <li>- la tare des UTI, agrès, conteneurs et engins échangeables ou non échangeables,</li> <li>- la masse totale de l'envoi.</li> </ul> <p><b>Lettre de voiture CIM transport combiné :</b>  <b>Masse :</b> Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masse brute UTI 1</li> <li>- masse brute UTI 2</li> <li>- masse totale de l'envoi.</li> </ul>
26	C	<b>Déclaration de valeur :</b> Indication de la valeur de la marchandise excédant la limite selon art. 30 § 2 CIM et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
27	C	<b>Intérêt à la livraison :</b> Indication du montant d'un intérêt spécial à la livraison et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
28	C	<b>Remboursement :</b> Indication du montant du remboursement et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
29	O	<b>Lieu et date d'établissement :</b> Lieu et date (année, mois, jour) d'établissement de la lettre de voiture.
30	O	<p><b>Désignation du document :</b> Porter une croix dans la case à cocher CIM (le document est utilisé comme lettre wagon CUV uniquement dans les cas où un wagon vide est soumis à un contrat d'utilisation CUV).</p> <p>Lorsque l'envoi ne comprend que la marchandise, le numéro du wagon est inscrit uniquement dans la case 18. Le wagon est alors soumis à un contrat d'utilisation CUV.</p> <p>Lorsque l'envoi comprend la marchandise et le wagon ou lorsqu'un wagon vide est remis au transport <b>comme marchandise</b>, le numéro du wagon est indiqué dans les cases 18 et 21. Le wagon n'est alors pas soumis à un contrat d'utilisation CUV ; voir toutefois <a href="#">GLW-CUV</a>, point 2, alinéa 3.</p> <p>Lorsque des wagons et des marchandises CIM et des wagons vides en tant que moyens de transport CUV sont remis au transport ensemble, la case « CIM » doit au moins être cochée dans la lettre de voiture. La mention ci-après doit en outre être inscrite dans la case 21 : Pour les wagons désignés dans le « relevé des wagons CUV » par les codes NHM 9921.xx ou 9922.xx, la présente lettre de voiture CIM a la valeur d'une lettre wagon CUV.</p> <p>Clauses de renvoi (à gauche de la case 30) : ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.</p>
40	F	<b>Codification 1 :</b> Case codification à 6 positions réservée au transporteur au départ. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
41	F	<b>Codification 2 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
42	F	<b>Codification 3 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
43	F	<b>Codification 4 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
44	F	<b>Codification 5 :</b> Case codification à 6 positions réservée au transporteur à l'arrivée. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
45	F	<b>Codification 6 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
46	F	<b>Codification 7 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
47	F	<b>Codification 8 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
48	C	<b>Vérification :</b> Indication du résultat de la vérification et du transporteur [selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rai.org">www.cit-rai.org</a> )] qui procède à la vérification (voir art. 11, §§ 2 et 3 CIM).
49	O	<b>Code d'affranchissement :</b> Codification de la mention relative au paiement des frais selon la fiche UIC 920-7 (2 positions pour le code de la mention, 5 x 2 positions pour les codes des frais pris en charge par l'expéditeur, 2 positions pour le code du pays + 6 positions pour le code de la gare (mention jusqu'à ...)).
50	O	<b>Itinéraires :</b> Indication de l'itinéraire effectif en utilisant les codes conformément à la fiche UIC 920.5. Elle peut être complétée par l'indication en toutes lettres. En cas d'empêchement au transport, indiquer le cas échéant le nouvel itinéraire et la mention « Détourné par suite de ... ».
51	C	<b>Opérations douanières :</b> Nom et code de la gare selon le DIUM où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives.

No Case	Statut donnée	Donnée
52	C	<b>Bulletin d'affranchissement :</b> - Porter une croix si un bulletin d'affranchissement est joint à la lettre de voiture. - Indiquer la date à laquelle le bulletin d'affranchissement est renvoyé (mois, jour).
53	C	<b>Avis d'encaissement :</b> Indiquer - le no de l'avis d'encaissement, - la date de son renvoi (mois, jour).
54	C	<b>Procès-verbal :</b> Indication du no et de la date d'établissement du procès-verbal (mois, jour) et du code du transporteur qui l'établit selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ).
55	C	<b>Prolongation du délai de livraison :</b> En cas de prolongation du délai de livraison conformément à l'art. 16, § 4 CIM, indiquer le code de la cause, le début et la fin (mois, jour, heure) ainsi que le lieu de la prolongation : 1 Accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives (art. 15 CIM) 2 Vérification de l'envoi (art. 11 CIM) 3 Modification du contrat de transport (art. 18 CIM) 4 Empêchement au transport (art. 20 CIM) 5 Empêchement à la livraison (art. 21 CIM) 6 Soins à donner à l'envoi 7 Rectification du chargement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 8 Transbordement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 9 Autres causes : ...
56	C	<b>Déclarations du transporteur :</b> Selon le cas, indications telles que - No de l'autorisation de chargement, - Limite de charge, - Réserve motivée, - Lieu et date de la prise en charge de la marchandise s'ils diffèrent des indications de l'expéditeur dans la case 16, - Délai de livraison convenu si l'indication de l'expéditeur dans la case 7 n'est pas exacte, - Nom et adresse du transporteur auquel la marchandise est remise effectivement s'il n'est pas transporteur contractuel. - Système mixte pour la lettre de voiture électronique : • les sorties d'imprimante sont éditées à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]... ou • conversion en enregistrement électronique des données à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]. <sup>16</sup>
	C	<i>Les réserves motivées</i> sont inscrites en codes (voir le tableau ci-dessous), selon l'exemple suivant : « Réserve motivée no ... ». En cas d'utilisation des codes 2, 3, 4, 11 et 12, le motif de la réserve doit être précisé. Code Signification 1 Sans emballage 2 Emballage défectueux : ... (à préciser) 3 Emballage insuffisant : ... (à préciser)  Marchandise 4.1 - en mauvais état apparent : ... (à préciser) 4.2 - endommagée : ... (à préciser) 4.3 - mouillée : ... (à préciser) 4.4 - gelée : ... (à préciser) 5 Chargement exécuté par l'expéditeur 6 Chargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur 7 Déchargement exécuté par le destinataire 8 Déchargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire  Impossibilité de procéder à la vérification selon l'art. 11, § 3 CIM en raison 9.1 - des conditions atmosphériques 9.2 - du scellement du wagon ou de l'UTI 9.3 - de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI 10 Demande de vérification selon l'art. 11, § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur 11 Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser) 12 Autres réserves : ... (à compléter).

<sup>16</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

No Case	Statut donnée	Donnée
57	C	<b>Autres transporteurs</b> : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres des transporteurs autres que le transporteur contractuel ; parcours effectué, en code selon le DIUM et éventuellement en toutes lettres et, si convenu, numéro du contrat de sous-traitance avec un transporteur substitué ou numéro de l'accord client ou du tarif à appliquer avec un transporteur subséquent <sup>17</sup> , qualité des transporteurs (1 = transporteur subséquent, 2 = transporteur substitué). Cette case est remplie par le transporteur au départ, mais uniquement si d'autres transporteurs que le transporteur contractuel participent à l'exécution du transport.
58	O C	a) <b>Transporteur contractuel</b> : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres du transporteur contractuel et signature. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM). b) <b>Procédure simplifiée de transit ferroviaire</b> : En apposant sa signature, en cochant la case et en indiquant son code, le transporteur contractuel ayant son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire selon les articles 25 et 30 à 44 du Règlement délégué (UE) 2016/341 ou selon les dispositions correspondantes de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il certifie ainsi que tous les transporteurs participants, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur contractuel devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Lorsque le transporteur contractuel n'a pas son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun, il demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire au nom et pour le compte du transporteur qui prend en charge en premier les marchandises dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il est ainsi certifié que ce transporteur et tous les transporteurs successifs, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Ce transporteur devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Son code ne peut être indiqué par le transporteur contractuel que lorsque ce dernier y a été autorisé
59	O	<b>Date d'arrivée</b> : Date d'arrivée (année, mois, jour) de l'envoi à la gare d'arrivée. Le transporteur peut y ajouter le numéro d'arrivage. En dessous de cette case, numéro et désignation du feuillet de la lettre de voiture. Ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.
60	C	<b>Mise à disposition</b> : Date (mois, jour, heure) de mise à disposition de l'envoi au destinataire. Cette indication sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
61	C	<b>Quittance du destinataire</b> : Date et signature du destinataire lors de la livraison. La quittance du destinataire sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
62	O	<b>Identification de l'envoi</b> : Indication du no d'identification de l'envoi [codes du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare selon le DIUM, code du transporteur, respectivement du transporteur substitué au départ, conformément à la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et no d'expédition (5 positions, suivies d'un chiffre d'auto-contrôle) <sup>18</sup> ]. Sur la lettre de voiture papier, l'étiquette de contrôle est apposée sur les feuillets 2 (feuille de route) et 5 (souche d'expédition). Lorsque l'identification des envois est effectuée par ordinateur, il est renoncé à l'utilisation d'étiquettes de contrôle.

## Sections de taxation

- Les sections de taxation A à G ont une présentation uniforme. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le no de la section en cause (p. ex. A.70).
- L'utilisation des cases 79 des sections de taxation A à C au recto et celle des cases 81 à 90 des sections de taxation A à G au verso est facultative.
- En cas d'application d'un accord client prévoyant une taxation centralisée, une seule section de taxation est utilisée pour l'ensemble du parcours couvert par cet accord, que les prix prévus à l'accord soient exprimés sous forme de prix scindés ou globaux.

<sup>17</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

<sup>18</sup> Supplément No 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2019

d) Chaque transporteur qui met en compte des frais utilise une section de taxation distincte. Lorsque le nombre des sections de taxation ne suffit pas, il est fait usage de feuilles supplémentaires (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).

No Case	Statut donnée	Donnée
70	O	<b>Codes du parcours de taxation</b> : Codes internationaux du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare ou du point correspondant selon le DIUM au début et à la fin de la section de taxation ou à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.
71	C	<b>Code itinéraire</b> lorsque l'accord client ou le tarif appliqué le prévoit.
72	O	<b>Code NHM</b> : Indication du code NHM ( <a href="http://www.uic.org">www.uic.org</a> ) déterminant pour la taxation (ne correspond pas toujours à celui qui est inscrit dans la case 24).
73	C	<b>Monnaie</b> : Code selon <a href="#">l'annexe 10</a> correspondant à la monnaie des montants inscrits dans la section de taxation.
74	F	<b>Masse taxée</b> , séparément par tarif et par position NHM. Le cas échéant, superficie en m2 ou volume du wagon ou des marchandises en m3 appliqué pour la taxation.
75	O	<b>Accord client ou tarif appliqué</b>
76	F	<b>Km/Zone</b> : Distance tarifaire, exprimée en km ou en zone, entre les gares ou points correspondant au début et à la fin de la section de taxation.
77	F	<b>Majorations, redevances, déductions</b>
78	F	<b>Prix par unité</b> , y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
79	C	<b>Frais</b> : Désignation des frais selon <a href="#">point 5.1</a> du présent guide, avec montants détaillés.
80	C	<b>Remboursement</b> : Montant du remboursement reporté du recto.
81	F	<b>Franco</b> : Prix de transport à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
82	F	<b>Port dû</b> : Prix de transport à la charge du destinataire, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
83	C	<b>Cours franco</b> : Indication du cours de conversion pour les montants à la charge de l'expéditeur qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.
84	C	<b>Frais à la charge de l'expéditeur</b> : Total des frais à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif.
85	C	<b>Frais à la charge du destinataire</b> : Total des frais à la charge du destinataire, en monnaie du tarif.
86	C	<b>Cours port dû</b> : Indication du cours de conversion pour les montants à la charge du destinataire qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.
87	C	<b>Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur</b>
88	F	<b>Section de taxation en monnaie du tarif à la charge de l'expéditeur</b> ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours.
89	F	<b>Section de taxation en monnaie du tarif à la charge du destinataire</b> ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours.
90	C	<b>Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire</b>
91	C	<b>Report des feuilles supplémentaires franco</b> : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir au départ (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).
92	C	<b>Report des feuilles supplémentaires port dû</b> : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir à l'arrivée (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).
93	C	<b>Total général des montants à percevoir au départ</b>
94	C	<b>Total général des montants à percevoir à l'arrivée</b>

No Case	Statut donnée	Donnée
99	F	<b>Indications douanières</b> : Case réservée pour les indications de la douane.